



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination  
Politiques interministérielles  
économie et environnement**

**N° 112/2022  
du 14 janvier 2022**

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête publique unique**  
**concernant les demandes**  
**d'autorisation environnementale et de permis de construire**  
**présentées par la SAS Les Maraîchers du Val de Sioule,**  
**en vue de la création de 18,9 ha de serres maraîchères**  
**au lieu-dit « Les Ardillons »**  
**sur le territoire de la commune de Bayet**

**Le Préfet de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants, R.122-2, R.123.1 et suivants, L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 422-1, R. 420-1, R. 423-20, R. 423-32, R. 423-57, R. 424-2 ;

**Vu** les dossiers présentés par la SAS Les Maraîchers du Val de Sioule concernant le projet de création de 18,9 ha de serres maraîchères au lieu-dit « Les Ardillons », sur le territoire de la commune de Bayet, comprenant :

- une demande de permis de construire,
- une demande d'autorisation environnementale contenant une étude d'impact sur l'environnement ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure ;

**Vu** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule du 16 avril 2021 joint au dossier d'enquête publique ;

**Vu** les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, en date des 27 avril 2021 et 11 janvier 2022, sur le projet présenté par la SAS Les Maraîchers du Val de Sioule, avis joints au dossier d'enquête publique ;

**Vu** le mémoire en réponse de la SAS Les Maraîchers du Val de Sioule à l'avis de la MRAe du 27 avril 2021, joint au dossier d'enquête publique ;

**Vu** la décision de M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 5 janvier 2022, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique unique, d'une durée de 30 jours, est ouverte du **lundi 7 février 2022, à partir de 9 heures, jusqu'au mardi 8 mars 2022 inclus, à 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur les dossiers présentés par la SAS Les Maraîchers du Val de Sioule, concernant le projet de création de 18,9 ha de serres maraîchères au lieu-dit « Les Ardillons », sur le territoire de la commune de Bayet, en vue d'obtenir :

- du préfet de l'Allier, une autorisation environnementale,
- du maire de Bayet, un permis de construire.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bayet.

**Article 2 :** Les dossiers d'enquête sur ces demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, en mairie de Bayet. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Les dossiers d'enquête sont également consultables sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

**<https://www.democratie-active.fr/maraicher-bayet/>**

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Le dossier d'enquête relatif à la demande de permis de construire est également consultable sur le site internet de la commune de Bayet à l'adresse suivante : [www.bayet.fr](http://www.bayet.fr).

**Article 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Bayet.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la SAS Les Maraîchers du Val de Sioule, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 5 janvier 2022, M. Robert FRADIN, officier de l'armée de l'air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 5** : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans la commune de Bayet, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Bayet, 21 rue des Luminaires, 03500 Bayet, à l'attention de M. Robert FRADIN, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

\* à la mairie de Bayet :

- <b>lundi 7 février 2022,</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
- <b>jeudi 17 février 2022,</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
- <b>mercredi 23 février 2022,</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>
- <b>vendredi 4 mars 2022,</b>	<b>de 14 h 00 à 17 h 00</b>
- <b>mardi 8 mars 2022,</b>	<b>de 14 h 00 à 17 h 00</b>

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :

**[maraicher-bayet@democratie-active.fr](mailto:maraicher-bayet@democratie-active.fr)**

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

**<https://www.democratie-active.fr/maraicher-bayet/>**

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête en mairie de Bayet.

**Article 6** : À l'expiration de l'enquête, le **mardi 8 mars 2022 à 17 heures**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits, clos également et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 7** : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée dès réception par le préfet, au demandeur et au maire de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Ces documents seront également consultables en ligne sur les sites internet de la préfecture de l'Allier et de la commune de Bayet, aux adresses suivantes :

**[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)**

**[www.bayet.fr](http://www.bayet.fr)**

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et en mairie de Bayet, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Le conseil municipal de la commune de Bayet ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis de construire présentées. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 23 mars 2022.

**Article 10 :** Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions, ou un refus, décision prise par le préfet de l'Allier,
- et
- un accord ou un refus de permis de construire, délivré par le maire de Bayet.

**Article 11 :** Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SAS Les Maraîchers du Val de Sioule  
à l'attention de M. Patrick JAMAIN  
18 rue des Bouillots  
03500 BAYET  
Tél : 06 77 15 35 42  
Courriel : jamainpat@yahoo.fr

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, le maire de Bayet et la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires adjoint.

Moulins, le 14 JAN. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Alexandre SANZ